

Agir pour ne pas Subir



Le 7 décembre 2009

Groupe de travail informatique du 23 novembre 2009 DGFIP / Organisations syndicales

Suite aux déclarations liminaires des OS et notamment à celle de la **CFTC**, M. RAMBAL (adjoint au DGFIP chargé du pilotage du réseau et de ses moyens) s'est prononcé sur 2 points :

- Sensible au thème de la souffrance au travail, le Directeur s'est prononcé pour la mise en place d'un sous-groupe « Conditions de travail des informaticiens ».
- On reprendra en janvier les thèmes qui n'auront pas pu être abordés au cours de cette réunion ainsi que des précédentes, quitte éventuellement à ce que, selon l'ordre du jour, le GT informatique se réunisse à l'avenir sur une journée entière.

Il a été ensuite précisé, en ce qui concerne l'Assistance et les DLI, qu'il s'agit d'une présentation fonctionnelle **des projets**. Aucun dossier ne serait bouclé.

Les conséquences éventuelles des mesures préconisées, les garanties apportées au personnel ainsi qu'une cartographie éventuelle nous seraient présentés plus tard.

Nous avons fait part à la Direction de la difficulté d'analyser des projets sans en avoir les tenants et les aboutissants en terme de ressources humaines, dialogue social et conditions de travail.

1^{er} point : La mise en place des DLI (Directions Locales Informatiques)

Les CSI et les DIT implantés dans un même ressort géographique appartiendraient à une même DLI, SCN (service à compétence nationale) rattaché au service SI. Cette structure serait dirigée par un administrateur général des finances publiques.

Cette DLI aurait des missions de pilotage s'articulant autour de 2 pôles :

1. Pilotage et suivi d'activité
2. Gestion des ressources humaines et budget

Les ex DIT et CSI deviendraient pour leur part des établissements rattachés à la DLI. A leur tête un chef de service. Leurs missions seraient opérationnelles (exploitation, développement, intégration, édition, assistance etc.), plus quelques missions RH de proximité.

La cartographie de ces DLI ne nous a pas été dévoilée même s'il semble probable que ce SCN soit implanté en priorité dans des lieux où se trouveraient un CSI et un DIT (d'où le chiffre approximatif de 10 DLI).

Et le dialogue social dans tout ça ?

Il se passerait essentiellement au niveau de la DLI, où CTP et CAPL seraient mis en place. Au niveau des établissements un « conseil d'établissement », instance paritaire locale, traiterait des missions et du fonctionnement de l'établissement.

Une expérimentation fonctionnelle serait prévue dans les prochains mois si le dialogue social aboutissait, soit fin 2010.

Nous avons signalé être dans l'impossibilité de discuter d'un projet aussi peu achevé ou dont on se refuse à nous dévoiler l'essentiel. La cartographie des DLI est un préalable à toute discussion. De plus au niveau du dialogue social que signifient ces conseils d'établissement ? Quelle sera leur légitimité ? N'alourdiront-ils pas le dialogue social ? Quel est le calendrier exact de l'expérimentation ? Quel seront le ou les établissements choisis ? Aucune réponse précise n'ayant été donnée à ces différentes questions le sujet n'a pu être véritablement débattu.

2ème point : L'assistance réseau

Elle relève de la sphère informatique.

Tous les postes de l'assistance ont vocation à être qualifiés, s'ils ne le sont déjà.

Le personnel de l'assistance sera, si besoin est, accompagné dans son processus de qualification.

Pour la direction il y a une réalité fonctionnelle : l'assistance de proximité (CMID * + son équipe) doit être rattachée à la DLU. Par contre les agents du SAU dépendraient des DLI.

Toutefois ces mêmes agents doivent garder des compétences d'assistance de proximité pour des missions ponctuelles. Les affectations en DLU se feraient sur la base du volontariat.

(* Chargé de Mission Informatique Départemental)

Si toute l'assistance appartient à la sphère informatique, ce qui semble une évidence, pourquoi faire dépendre les uns de la DLI et les autres de la DLU ? La CFTC a fait remarquer que ce découpage, illogique à la base, l'est encore plus si l'on demande au SAU de conserver ses compétences sur l'assistance de proximité. L'articulation serait beaucoup plus souple pour 2 services appartenant à la même direction locale, soit la DLI. De plus, encore une fois, le dossier de l'assistance n'est pas assez explicité pour que nous puissions débattre en toute connaissance de cause de ce sujet. Des schémas et des précisions seront données pour la réunion de janvier.

3ème point : le centre éditique de Meyzieu

Le CENT est un pôle national de soutien au réseau. Il en a le titre mais pas le statut, car il est rattaché à la TG (future DLU) de Lyon.

La CFTC préconise sa reconnaissance en Pôle National, ce qui permettrait d'appliquer à ses personnels le régime indemnitaire de la Centrale.

Suite au mécontentement du personnel qui s'est notamment exprimé par des grèves M. RAMBAL nous a expliqué que :

- c'est une structure qui monte en puissance et "nous savons que c'est une phase difficile pour le personnel", "les agents ont raison de montrer leur mécontentement, car la montée en charge ne se passe pas bien",
- il y a eu beaucoup de mises au point avec NIPSON, car c'est la première année de fonctionnement effectif,
- les horaires (avec les 3x8 prévus pour les pics de charge, mais pas encore réellement effectués), et l'encadrement des prises de congés sont des contraintes de même nature que celles des autres ateliers d'éditique, mais seulement plus fortes : c'est reconnu, annoncé à l'avance, et compensé par la prime de 710 Euros /an destinée à compenser l'organisation spécifique du temps de travail,
- une prime de certification est prévue, d'un montant de 300 Euros,
- si les périodes de pics de charge ne peuvent pas être traitées avec les 3x8 et du travail de nuit, on ne pourra faire autrement que de faire appel à des prestataires, qui, eux, travailleront dans les conditions voulues, car il faut rentabiliser l'investissement réalisé avec la création de ce centre,
- le "modèle" avec internalisation complète de l'éditique ne peut fonctionner que si l'on a une organisation spécifique pour les pics de charge, les difficultés d'organisation doivent être traitées point par point, pour le fonctionnement en régime de croisière. "J'ai besoin que le centre tourne" a-t-il déclaré.

M. Rambal s'est opposé à une prime récurrente (250 Euros/mois demandés par le personnel) qui ne serait pas destinée à compenser autre chose que ce qui était déjà connu lors du recrutement du personnel, et introduirait une différence de traitement avec les agents des autres ateliers, en CSI. Si prime il doit y avoir, ce sera seulement après audit sur l'organisation du travail, avec analyse des contraintes existantes et à venir pour les agents.

Pour répondre aux revendications des agents, il est envisagé de :

- considérer des mesures d'accompagnement supplémentaire demandées par les OS telles que des formations
- à court terme : distribuer des tickets restaurants,
- à moyen terme (tout prochains mois) :
 - 1) Commander un audit sur l'organisation du travail pour voir ce qui peut être amélioré dans les conditions de travail, les contraintes que l'on pourrait assouplir.
 - 2) Après l'Audit seulement, mettre en œuvre un système d'heures supplémentaires.
 - 3) Verser la prime de certification dès que la certification semble acquise, sans attendre la fin du processus.

La CFTC attend avec impatience les conclusions de l'Audit. Elle note avec satisfaction la volonté de la direction de voir le centre de Meyzieu fonctionner avec succès.

Mais cette réussite ne doit pas se faire aux dépens du personnel.

L'Administration doit apprendre à mettre des moyens financiers non seulement dans les infrastructures mais aussi dans la rémunération d'agents travaillant dans des conditions atypiques et particulièrement pénibles.

Au sujet de l'harmonisation et du périmètre indemnitaire:

Les personnes qui ont accepté de se reconvertir dans le cadre du protocole BROUSE ont gardé leur prime TAI, même si leurs activités ne sont plus dans le domaine informatique aujourd'hui.

Pour celles restant dans les CSI, les organisations syndicales demandent à ce qu'elles soient traitées pour l'harmonisation comme le personnel informatique (arguments : n'ont pas eu le choix, sont parfois appelés en renfort pour saisie ou scannage, peu de personnes concernées).

Réponse de M. RAMBAL : "vous m'avez convaincu" la règle de la prime TAI existante en CSI sera prise comme critère pour l'harmonisation, pour tenir compte du passé.

De multiples points seront rediscutés lors de la réunion du mois de janvier. Espérons que d'ici là les précisions demandées nécessaires à une vraie réflexion seront apportées et que le temps indispensable à un véritable « échange » nous sera accordé.



CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF